



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

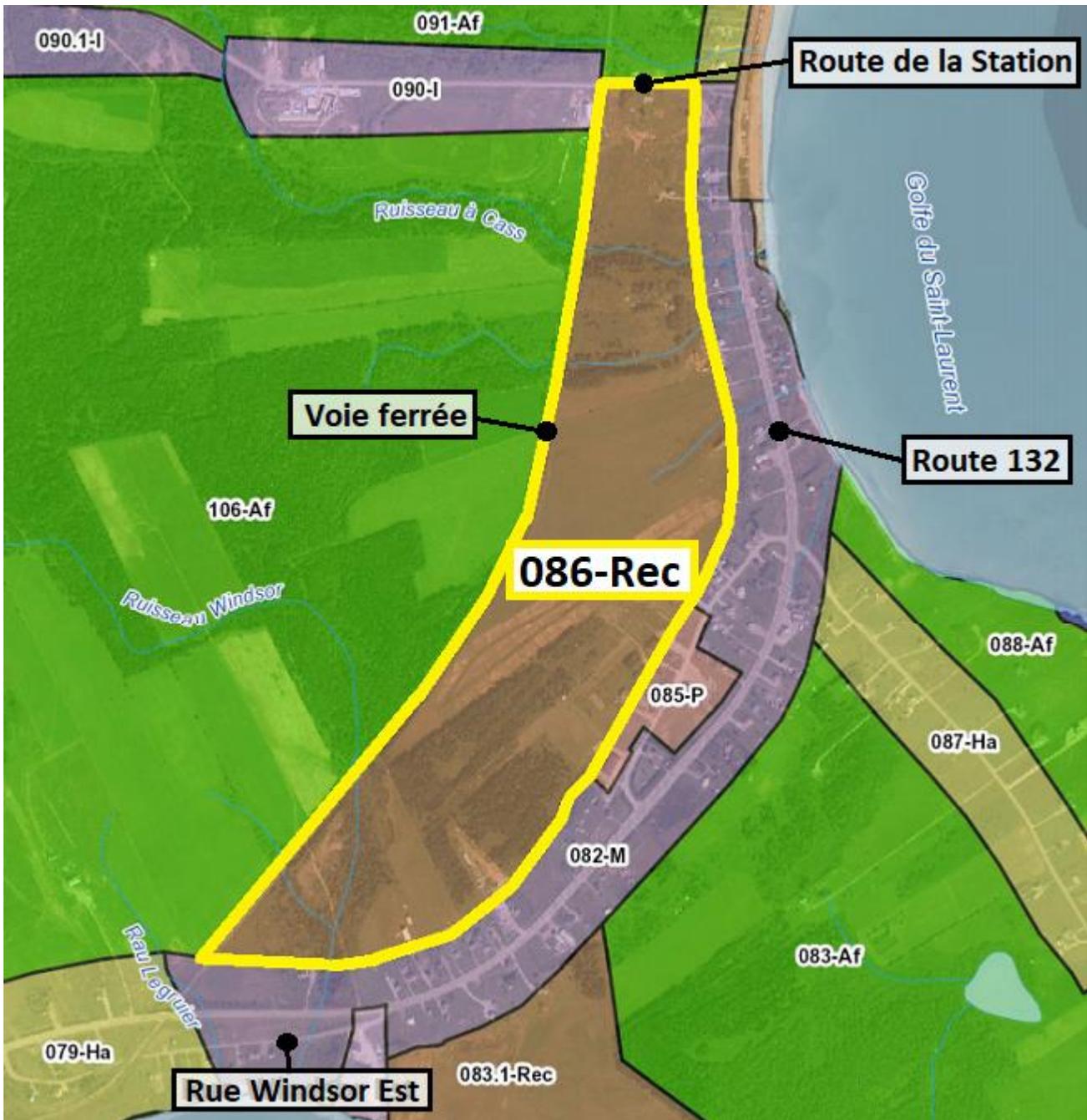
RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2021 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011* AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES A1 – AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 086-Rec

1. Lors d'une séance tenue le 3 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Percé a adopté le **projet de règlement** intitulé : **Règlement numéro 574-2021 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre la classe d'usages A1 – Agriculture sans élevage à l'intérieur de la zone 086-Rec** ».
2. Le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
3. La classe d'usages A1 comprend les établissements dont l'activité principale est la culture agricole. Cette classe d'usages comprend, par exemple, les activités agricoles suivantes : l'acériculture, la culture maraîchère, la culture céréalière et l'aquaculture (algues seulement).
4. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu à l'hôtel de ville de Percé, situé au **137, route 132 Ouest, le 24 août 2021, à 19 h**, au cours de laquelle seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption.
5. Au cours de cette assemblée, les personnes et organismes intéressés pourront s'exprimer sur le projet de règlement.
6. En raison du contexte lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-49 du 4 juillet 2020, l'assemblée publique sera accompagnée d'une consultation écrite et la réception des commentaires durera jusqu'à la levée de cette assemblée.

Toute personne intéressée peut transmettre des **commentaires écrits**, par courriel à l'adresse renseignements@ville.perce.qc.ca ou par courrier à la greffière, et à l'adresse : 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0. Les commentaires reçus suite à la consultation écrite seront soumis, au conseil, pour considération.

7. Toute personne intéressée peut consulter le « Projet de Règlement numéro 574-2021 » sur le site Internet de la Ville (www.ville.perce.qc.ca), à la section « Avis publics », ou sur la page Facebook de la Ville.
8. Toute personne intéressée qui aurait des questions quant au contenu de ce règlement et sa portée pourra les adresser soit par courriel (à l'adresse précédemment indiquée) ou par téléphone en communiquant avec la greffière au numéro 418-782-2933, poste 92003.
9. La zone 086-Rec, telle qu'illustrée ci-dessous, est située à Cap d'Espoir et délimitée comme suit :
Au nord : par la route de la Station;
À l'ouest : par la voie ferrée;
À l'est : par une ligne située à une distance approximative de 80 mètres de la Route 132;
Au sud : près de la jonction de la voie ferrée et de la route 132 Ouest (viaduc).

CROQUIS – ZONE 086-Rec



Percé, le 11 août 2021.

Gemma Vibert,
Greffière